

| Mis en ligne le | Notifié le |
|-----------------|------------|
| 28/01/2026      | 27/01/2026 |

Pôle Cadre de Vie  
Direction Proximité, Tranquillité, Espace Public  
Service Espace Public et Environnement

## REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

### Le Maire de Mérignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3, L.2213-5 et L.2213-6,

Vu la Convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté N°26MEREPP00008 du 15 janvier 2026 de la ville de Mérignac relatif à l'extinction en cœur de nuit de l'éclairage public,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,

Considérant la mise en place d'un Vélorue Avenue du Docteur Albert Schweitzer, dans sa portion comprise entre la Rue Jean Balde et l'Avenue Jean Macé,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les principes de circulation, de stationnement et les arrêtés de circulation sur l'Avenue du Docteur Albert Schweitzer,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique,

Considérant que pour cela, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates,

Considérant l'avis de l'autorité gestionnaire de la voirie concernée,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de nature à assurer la sécurité, l'ordre et la tranquillité publics,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Un sens unique sera instauré Avenue du Docteur Albert Schweitzer, de l'Avenue du Maréchal Leclerc vers et jusqu'à la Rue Jean Balde (Mérignac).

### ARTICLE 2

La présente décision prendra effet le 6 février 2026.

### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des conducteurs de véhicules à l'aide d'une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles et aux textes subséquents sur la signalisation routière.

### ARTICLE 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de Bordeaux Métropole.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Présidence de Bordeaux Métropole
- Commissariat de police
- Direction Générale des Services
- Police Municipale
- Bordeaux Métropole Signalisation

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mérignac, le 27 janvier 2026



**Thierry TRIJOULET**  
Maire de Mérignac